

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-LOIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE**

Séance du 20 mars 2026

N° 2026 - 11

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
23 MARS 2026

Nombre de membres

Afférents au CM : 15

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

L'an deux mil vingt-six et le vingt mars à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire MAZOYER Gérard.

Date de convocation

Le 16/03/2026

Date d'affichage

Le 16/03/2026

Objet de la délibération 2026 - 11 :
**Déterminations du nombre
d'adjoints**

Présents : Messieurs MAZOYER Gérard, CHOUVELON Jean-Pierre, LAURENT Didier, PAYS Fabien, ROSIER Hubert, VENET Philippe, Mesdames CHACORNAC Emmanuelle, DURAND Claudine, FELGINES Florence, FONT-VEROT France, GARREL Mireille, MALEYSSON Sophie, TEYSSIER Bernadette.

Excusés : Madame FONTANIER Séverine qui a donné procuration à Monsieur MAZOYER Gérard, Monsieur JADEAU Jean-Michel qui a donné procuration à Monsieur CHOUVELON Jean-Pierre

Participait à la réunion : Madame ALBARET Jeannine secrétaire de mairie/DGS

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le

23 MARS 2026

Et publication ou notification
du

23 MARS 2026

Madame FONT-VEROT France a été désignée secrétaire de séance.

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du CGCT, il y a dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des Collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre adjoints.

Monsieur le Maire propose la création de trois postes d'adjoints.

Après délibération, le conseil municipal valide cette proposition et crée 3 postes d'adjoints.

Pour :	12	
Abstention :	0	
Contre :	3	CHACORNAC FELGINES LAURENT

Fait et délibéré, le 20 mars 2026,
Au registre sont les signatures pour copie conforme




Le Maire,

MAZOYER Gérard

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr